



Assurances & Prévoyance



VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE

Une protection globale à la carte

TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE SANTÉ, PRÉVOYANCE ET RETRAITE

► À QUI EST DESTINÉ VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE ?

Vous pouvez souscrire à l'offre **VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE** si vous exercez votre activité dans le cadre d'une :

- **Entreprise individuelle** en tant que gérant majoritaire,
- **EURL** en tant qu'associé unique,
- **SNC** et **SCP** en tant qu'associé gérant ou associé non gérant,
- **SARL** ou **SELARL** en tant que gérant majoritaire.

► UNE OFFRE À LA CARTE

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE vous permet de construire votre propre couverture complémentaire : **santé, prévoyance et retraite**. Vous êtes libre de choisir un régime à la carte :

- Santé
- Santé + Prévoyance + Retraite
- ...

En tout, **7 combinaisons possibles**.

Avec notre offre couplage, accédez à des tarifs encore plus attractifs. Selon la combinaison choisie, profitez d'une réduction sur votre cotisation santé.

Dispositif fiscal Madelin

Un contrat spécialement créé pour les TNS Gérants Majoritaires qui souhaitent bénéficier des déductions fiscales de la loi Madelin.



► VOTRE CONJOINT TRAVAILLE AVEC VOUS ?

Le conjoint collaborateur peut bénéficier d'une couverture complémentaire pour la santé, la prévoyance et la retraite ainsi que des avantages de la loi Madelin et de l'assurance vie (capital décès exonéré de droits de succession, cotisations déductibles).

► **Qui est le conjoint collaborateur ?**

Conjoint ou partenaire de PACS d'un chef d'entreprise qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération ni avoir le statut d'associé et qui est inscrit au RCS ou au répertoire des métiers.

LA LOI MADELIN

► QU'EST-CE QUE LA LOI MADELIN ?

La loi n° 94-126 du 11 février 1994 dite « **loi Madelin** », a été créée dans le but d'inciter les Travailleurs Non Salariés (TNS) à se constituer eux-mêmes un complément indispensable pour leur propre protection sociale.

Les TNS sont souvent mal protégés en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès ou de retraite car ils bénéficient d'un régime de base très souvent incomplet et moins performant que ceux des salariés.

En tant que TNS, grâce au dispositif fiscal de la loi Madelin, vous pouvez **déduire de votre bénéfice imposable les cotisations santé, prévoyance et retraite**. Ainsi, votre effort de cotisation est financé en partie par l'économie d'impôt que vous réalisez.

La loi Madelin prévoit **la déductibilité des cotisations** pour le TNS ainsi que pour les personnes rattachées à son numéro d'Assurance Maladie.

Conditions pour bénéficier de la déductibilité de la loi Madelin

- Être inscrit au Régime Social des Indépendants,
- Être à jour du paiement de ses cotisations au titre des régimes obligatoires.

SOMMAIRE

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE SANTÉ

Une couverture santé sur mesure
Des services en plus

page 4
page 6

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE PRÉVOYANCE

Des garanties décès, invalidité et incapacité

page 8

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE RETRAITE

page 10

QUESTIONS / RÉPONSES

page 12

VÉO ENTREPRISE

page 14

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE UNE COUVERTURE SANTÉ SUR MESURE

► POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE DE VOS DÉPENSES

Bénéficiez d'une couverture complémentaire, en complément du Régime Social des Indépendants (RSI), vous permettant de couvrir intégralement ou partiellement vos dépenses en frais de santé.

► DES GARANTIES ADAPTÉES À VOS BESOINS

Vous disposez d'un large choix de niveaux des garanties. À chaque module, vous choisissez parmi 5 niveaux de garanties avec un maximum de 2 niveaux d'amplitude.

► TRANQUILLITÉ

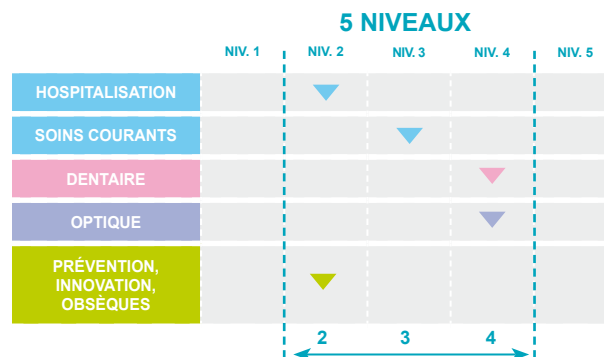
Avec VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE, vous profitez de :

- Un contrat unique pour vous et votre famille,
- Une adhésion rapide : sans questionnaire médical et sans délai d'attente*,
- Une gestion efficace.

* Sous réserve d'avoir bénéficié d'une complémentaire santé dans les 3 mois précédents.



EXEMPLE



► SÉRÉNITÉ

Une Garantie Obsèques permettant de bénéficier du tiers-payant partout en France, auprès des entreprises de pompes funèbres.

QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS POUR FAIRE VOTRE CHOIX

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
MÉDECIN GÉNÉRALISTE (SECTEUR 1)	26,60 €	38,10 €	65,70 €	107,10 €	Frais réels**
MÉDECIN CORRESPONDANT SPÉCIALISTE (SECTEUR 2)	26,60 €	38,10 €	65,70 €	107,10 €	Frais réels**
PROTHÈSE DENTAIRE	182,75 €	290,25 €	397,75 €	505,25 €	612,75 €
OPTIQUE - MONTURE ADULTE	61,72 € + AM	123,44 € + AM	185,16 € + AM	216,02 € + AM	246,88 € + AM
OPTIQUE - VERRES PROGRESSIFS ⁽¹⁾ ADULTE	154,30 € + AM	277,74 € + AM	370,32 € + AM	524,62 € + AM	Grille optique
PRÉVENTION FORFAIT ANNUEL / PERSONNE	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €
OBSÈQUES	3 086 €	3 086 €	3 086 €	3 086 €	3 086 €

(1) Paire de verres progressifs sphériques (-4 à +4) N°202A00.31.

Hormis pour les verres progressifs et la monture, les exemples de remboursements incluent les remboursements du Régime Obligatoire.

Ces exemples sont valables au 01/01/2013. Les remboursements ne pourront être supérieurs aux frais réellement engagés.

* Monture + Verres progressifs sphériques (-4 à +4) N°202A00.31

** Déduction faite de la participation forfaitaire de 1 €. La déduction de 1 € correspond à la franchise non remboursable dans le cadre du contrat responsable.

EXEMPLES

	NIVEAU 3 Une paire de lunettes*	NIVEAU 5 Une consultation spécialiste** (Secteur 2)
DÉPENSE TOTALE	410,00 €	65,00 €
REMBOURSEMENT RÉGIME OBLIGATOIRE	10,49 €	16,10 € - 1 €
REMBOURSEMENT VÉO SANTÉ	399,51 €	48,90 €
RESTE À CHARGE	0 €	1 €**

GARANTIES FRAIS DE SANTÉ - RÉGIME MODULAIRE

MODULE : HOSPITALISATION (Y COMPRIS MATERNITÉ)	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Frais de séjours	100 % TM	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Honoraires (chirurgien, anesthésiste, réanimateur)	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Chambre particulière (par jour) limitée à 30 jours en établissement ou service psychiatrique / Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle.	1,5 % PMSS	2 % PMSS	3 % PMSS	4 % PMSS	5 % PMSS
Lit d'accompagnant (par jour)	1,5 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS
Ambulance prise en charge par le RSI	100 % TM	100 % TM	200 % BR	100 % FR jusqu'à 1 000 € / an	100 % FR jusqu'à 1 000 € / an
Maison de santé	100 % TM	100 % TM	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle	100 % TM	100 % TM	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Établissement ou service psychiatrique	100 % TM	100 % TM	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Cures thermales acceptées par le RSI (par cure)	10 % PMSS	10 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS	20 % PMSS
MODULE : SOINS COURANTS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Médecins généralistes	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	Convention ↳ 100 % FR Hors Convention ↳ 80 % FR - SS dans la limite de 150 € / acte
Médecins spécialistes	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Actes techniques médicaux dispensés par le praticien	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Radiologie et échographie	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Auxiliaires médicaux	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Analyses et travaux de laboratoire	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Pharmacie prise en charge par le RSI	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Prothèses médicales	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	500 % BR
Prothèses auditives (1 équipement pour 3 ans)	500 € la paire	1 000 € la paire	1 500 € la paire	2 000 € la paire	3 000 € la paire
MODULE : DENTAIRE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Plafond : montant global des remboursements, plafonné par an et par bénéficiaire	20 % PMSS	40 % PMSS	60 % PMSS	80 % PMSS	100 % PMSS
Soins conservateurs et chirurgicaux	100 % TM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Inlays / Onlays	100 % TM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Couronne ou dent à tenon remboursée par le RSI	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Prothèse remboursée par le RSI	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Inlay core	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Orthodontie prise en charge par le RSI	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Orthodontie non remboursée par le RSI	-	-	300 % BR	400 % BR	400 % BR
Implant (racine et pilier implantaire) maxi 3 par par an et par pers	-	150 € par dent	250 € par dent	350 € par dent	600 € par dent
Parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire (forfait annuel)	-	100 €	200 €	300 €	400 €
MODULE : OPTIQUE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Plafond : montant global des remboursements, plafonné par an et par bénéficiaire	10 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS	30 % PMSS	40 % PMSS
ADULTE					
■ Monture (plafond par an et par bénéficiaire)	2 % PMSS	4 % PMSS	6 % PMSS	7 % PMSS	8 % PMSS
■ Verres simples, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	3 % PMSS	5 % PMSS	7 % PMSS	9 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 12 % PMSS
■ Verres progressifs, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	5 % PMSS	9 % PMSS	12 % PMSS	17 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 22 % PMSS
ENFANT					
■ Monture (plafond par an et par bénéficiaire)	2 % PMSS	4 % PMSS	4,5 % PMSS	5 % PMSS	6 % PMSS
■ Verres simples, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	3 % PMSS	5 % PMSS	6 % PMSS	7 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 8 % PMSS
■ Verres progressifs, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	5 % PMSS	9 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 14 % PMSS
Lentilles cornéennes prises en charge par le RSI	3 % PMSS	5 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS
Lentilles cornéennes refusées et jetables (plafond par an et par bénéficiaire)	3,5 % PMSS	4 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil)	5 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS
MODULE : PRÉVENTION, INNOVATION & OBSÈQUES	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Vaccins et antipaludéens prescrits mais non pris en charge par le RSI					
Médicaments prescrits (sevrage tabagique, homéopathie, pilules contraceptives)					
Dépistage du Papillomavirus prescrit non pris en charge par le RSI					
Examens, analyses, radios prescrits et non pris en charge par le RSI					
Consultation diététicien					
Ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, podologie, homéopathie					
Fécondation in vitro					
Adaptation lentilles de contact					
Psychologues pour enfant de moins de 16 ans					
Dépote d'un holter tensionnel (sur présentation d'un justificatif)	23 € / acte	23 € / acte	23 € / acte	23 € / acte	23 € / acte
Examen de dépistage de l'ostéoporose (ostéodensitométrie entre 50 et 65 ans)	25 € tous les 3 ans	25 € tous les 3 ans	25 € tous les 3 ans	25 € tous les 3 ans	25 € tous les 3 ans
Garantie Obsèques	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS
Garantie Assistance	oui	oui	oui	oui	oui

Réseau :
Carte Blanche



LEXIQUE :

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 3 086 € au 1^{er} janvier 2013.
BR : Base de Remboursement. Tarif retenu par l'Assurance Maladie pour le versement de ses prestations après application de coefficients multiplicateurs.
TM : Ticket Modérateur. Différence entre la base de remboursement et le montant de remboursement.
FR : Frais Réels.
R.S.I : Régime Social des Indépendants.

DES SERVICES EN PLUS

Bénéficiez des avantages d'un large réseau de soins et de nombreux services.

► TOUS LES AVANTAGES DU RÉSEAU CARTE BLANCHE

- **Pas d'avance d'argent** : grâce au tiers-payant pratiqué chez de nombreux professionnels de santé,
- **Un réseau santé unique** : 103 500 professionnels de santé accrédités, dont 10 000 opticiens,
- **La garantie d'un prix juste** : grâce à des conditions tarifaires négociées chez de nombreux professionnels de santé du réseau,
- **Vous êtes soigné en toute confiance** : le réseau est rigoureusement contrôlé.

► EN PHASE AVEC VOS NOUVELLES HABITUDES

Parce que vos souhaits et vos habitudes changent en matière de médecine et de santé, **VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE SANTÉ** a prévu pour vous et votre famille :

- Un forfait de 50 € à 300 € par an et par personne pour les médecines nouvelles,
- Un programme d'arrêt du tabac avec bilan individuel et suivi par e-mail,
- Des tests de prédisposition au stress, nutrition...



► Utilisez Guidhospi !

Guidhospi est le premier service en ligne d'aide à l'orientation dans le système hospitalier. Il aide l'assuré(e) à trouver l'établissement hospitalier qui correspond à son besoin.



► L'ASSISTANCE : UN VRAI SOUTIEN EN CAS DE COUP DUR

L'ASSISTANCE SANTÉ

- Une aide en cas d'hospitalisation* ou d'immobilisation à domicile de plus de 5 jours,
- Des informations santé et un accompagnement pendant la grossesse.

L'ASSISTANCE SERVICES À LA PERSONNE

- Un accès gratuit 24h/24 et 7j/7 à une plateforme pour trouver le prestataire de services à la personne dont vous avez besoin.

► UNE GESTION ACTIVE ET FIABLE

HENNER - GMC VOUS REMBOURSE SOUS 48H et répond aux devis dentaires et optiques en moins de 48h par mail ou téléphone.

À VOS CÔTÉS 7J/7 24H/24

Des questions ? Une urgence ? HENNER - GMC répond par téléphone même le dimanche. À tout moment, vous pouvez aussi vous connecter sur notre site Internet.

VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE SIMPLICITÉ

Vos décomptes nous sont transmis automatiquement par l'Assurance Maladie.

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE

Avec un numéro unique d'appel, soyez en relation directe avec les gestionnaires de votre contrat,

- 24,4 millions d'actes remboursés chaque année,
- 35 400 règlements par jour,
- Une gestion certifiée ISO 9001.

► Vos services sur Internet :

- Vos décomptes en ligne,
- Vos alertes e-mail,
- Modifiez vos données personnelles : adresse postale, RIB, ...
- Inscrivez vos bénéficiaires (enfants, conjoint),
- Demandez vos prises en charge (réponse en moins de 48h),
- Tous vos services Carte Blanche : réseau Carte Blanche, Guidhospi, information santé...



* de plus de 48h consécutives

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE DES GARANTIES DÉCÈS, INVALIDITÉ ET INCAPACITÉ

Avec **VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE PRÉVOYANCE**, vous êtes libre de souscrire uniquement la garantie décès ou d'y adjoindre la garantie incapacité, invalidité.

► DÉCÈS

DES GARANTIES QUI VOUS ACCOMPAGNENT

Mariage, naissance, divorce... votre situation familiale change ? Vous avez alors la possibilité de modifier votre profil et ainsi adapter vos garanties **sans changer de tarif**.

Avec **VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE PRÉVOYANCE**, vous choisissez parmi :

- 6 niveaux de garanties,
- 3 profils : capital, rente éducation, rente de conjoint.

Grâce à **VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE PRÉVOYANCE**, votre conjoint a aussi la possibilité d'être couvert en cas de décès.

Vous choisissez la base de garantie entre 0,5 et 8 PASS*, par paliers de 0,5.

La base de garantie du conjoint est limitée à 1 PASS*.



► INVALIDITÉ OU INCAPACITÉ

DES REVENUS GARANTIS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

En cas d'arrêt de travail, les prestations versées par le Régime Social des Indépendants peuvent être insuffisantes pour couvrir vos charges courantes personnelles et professionnelles.

Les garanties incapacité et invalidité vous assurent tout ou partie de vos revenus en cas de maladie ou d'accident vous empêchant d'exercer votre activité professionnelle.

Vous choisissez parmi :

- 3 niveaux d'indemnités : 80 %, 90 % ou 100 %,
- 3 délais de franchise : 30, 60, 90 jours,
- Option de rachat de franchise : 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation imprévue supérieure à 3 jours.

LE +

En cas d'arrêt de travail, vous êtes exonéré du paiement de vos cotisations.**

* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. 37 032 € en 2013.

** À compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail.

EXEMPLES

Monsieur Dupont, 45 ans, marié avec 2 enfants à charge a opté pour une base de garantie de 1 PASS 37 032 € à l'année. Sa femme a 42 ans, ses enfants ont 9 et 17 ans. Si Monsieur Dupont décédait suite à une cause accidentelle reconnue (hors exclusions), sa femme et ses enfants, qu'il aurait désignés selon la clause bénéficiaire, seraient couverts à hauteur de :

NIVEAU 4	PROFIL CAPITAL
DÉCÈS OU INVALIDITÉ PAR ACCIDENT	196 269,60 €
CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE	196 269,60 €
TOTAL	392 539,20 €



Au total, le ou les bénéficiaires recevraient en cas de décès de Monsieur Dupont : **392 539,20 €**

NIVEAU 4	PROFIL RENTE ÉDUCATION
DÉCÈS OU INVALIDITÉ PAR ACCIDENT	66 657,60 €
CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE	66 657,60 €
RENTE ÉDUCATION BAPTISTE 9 ANS*	462,90 € / mois
RENTE ÉDUCATION ÉLOÏSE 17 ANS*	648,06 € / mois



Au total, Madame Dupont percevrait en cas de décès de son mari :

- Un capital de **133 315,20 €**
- Une rente éducation pour Baptiste de **1 388,70 € / trimestre**
- Une rente éducation pour Éloïse de **1 944,18 € / trimestre**

Elle percevra les rentes tant que ses enfants seront à sa charge. Cette rente sera revalorisée chaque année.

NIVEAU 4	PROFIL RENTE CONJOINT
DÉCÈS OU INVALIDITÉ PAR ACCIDENT	44 438,40 €
CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE	44 438,40 €
RENTE DE CONJOINT - VIAGÈRE*	370,32 € / mois
RENTE DE CONJOINT - TEMPORAIRE*	185,16 € / mois



Au total, Madame Dupont percevrait en cas de décès de son mari :

- Un capital de **88 876,80 €**
- Une rente viagère de **1 110,96 € / trimestre** (immédiate)
- Une rente temporaire de **555,48 € / trimestre** jusqu'à liquidation en retraite

*Attention les rentes sont versées trimestriellement.

► GARANTIES DÉCÈS

6 niveaux de garanties au choix.

Toutes les garanties sont exprimées en pourcentage de la base garantie.

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 1			NIVEAU 2			NIVEAU 3		
	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES									
Tout assuré sans enfant à charge	50 %	30 %	20 %	100 %	60 %	40 %	200 %	120 %	80 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	75 %	30 %	20 %	150 %	60 %	40 %	300 %	120 %	80 %
Majoration par enfant à charge	15 %	-	-	30 %	-	-	60 %	-	-
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
CAPITAL « DOUBLE EFFET »									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RENTE ÉDUCATION									
De 0 à 11 ans	-	3 %	-	-	5 %	-	-	10 %	-
De 11 à 19 ans	-	4 %	-	-	7 %	-	-	14 %	-
De 19 à 26 ans si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	5 %	-	-	10 %	-	-	20 %	-
RENTE DE CONJOINT									
Rente viagère	-	-	0,10 % (65-x)	-	-	0,20 % (65-x)	-	-	0,40 % (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,05 % (x-25)	-	-	0,10 % (x-25)	-	-	0,20 % (x-25)

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 4			NIVEAU 5			NIVEAU 6		
	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES									
Tout assuré sans enfant à charge	300 %	180 %	120 %	400 %	240 %	160 %	500 %	300 %	200 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	450 %	180 %	120 %	600 %	240 %	160 %	750 %	300 %	200 %
Majoration par enfant à charge	80 %	-	-	100 %	-	-	100 %	-	-
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
CAPITAL « DOUBLE EFFET »									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RENTE ÉDUCATION									
De 0 à 11 ans	-	15 %	-	-	20 %	-	-	25 %	-
De 11 à 19 ans	-	21 %	-	-	28 %	-	-	35 %	-
De 19 à 26 ans si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	30 %	-	-	40 %	-	-	50 %	-
RENTE DE CONJOINT									
Rente viagère	-	-	0,60 % (65-x)	-	-	0,80 % (65-x)	-	-	1,00 % (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,30 % (x-25)	-	-	0,40 % (x-25)	-	-	0,50 % (x-25)

► GARANTIES INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
INCAPACITÉ DE TRAVAIL (en % de la base de garantie)			
Indemnités journalières	80 %	90 %	100 %
INVALIDITÉ (en % de la base de garantie)			
Taux d'invalidité > ou = 66 %	80 %	90 %	100 %
Taux d'invalidité compris entre 33 et 65 %	3/2 x taux x 80 %	3/2 x taux x 90 %	3/2 x taux x 100 %

Franchise :

Délai après lequel intervient le versement des Indemnités Journalières : 30 jours, 60 jours ou 90 jours continus.

Option de rachat de franchise : 3 jours en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ou d'accident.

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE RETRAITE

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE RETRAITE est un contrat d'assurance vie de type « loi Madelin » qui vous permet de vous constituer un complément de retraite par capitalisation. Votre conjoint collaborateur peut également en bénéficier.

► VEO TNS GÉRANT MAJORITAIRE RETRAITE EN TOUTE TRANSPARENCE

- Les cotisations ne sont pas versées à fond perdu : dans le cas d'un décès pendant la période d'activité, les sommes investies seront versées aux bénéficiaires désignés.
- Lors de votre départ en retraite, le capital que vous aurez constitué se transformera en rente viagère. D'autre part, vous bénéficierez d'une garantie qui vous permettra de profiter de la table de mortalité la plus favorable (l'actuelle ou la future).

À tout moment, grâce à Internet, vous pouvez :

- Consulter la situation de votre épargne en temps réel,
- Accéder à de nombreux services pour piloter votre régime.

LES +

- + **Une garantie de Table** : pour convertir la rente au meilleur taux.
- + **Une garantie Plancher** : pour garantir vos cotisations placées en Unités de Comptes en cas de décès.

► Un large choix de rentes et d'options

Plusieurs options vous seront alors proposées :

- **Taux technique** : permet de valoriser la rente à la conversion.
- **Réversion de la rente** : en cas de décès après la liquidation de la retraite, reversement de tout ou partie de la rente au conjoint.
- **Annuités garanties** : garantie d'une rente viagère avec un minimum de 5, 10 ou 15 annuités versées en cas de décès (en fonction de l'option choisie).
- **Rente par palier** : majoration de la rente pendant les premières années ou bien plus tard en fonction des besoins et projets de l'assuré(e).

► DEUX MODES DE GESTION

Vous choisissez le mode de gestion financière correspondant à votre profil d'investisseur.
Nous avons sélectionné pour vous deux modes de gestion financière :

GESTION GARANTIE	GESTION LIBRE
Pour sécuriser votre épargne.	Pour arbitrer vos choix de placements.
Vous choisissez la gestion garantie pour profiter de la régularité et de la sécurité des rendements des fonds en euros. Les sommes sont investies et les intérêts sont 100 % garantis chaque début d'année.	Vous choisissez les fonds sur lesquels vous investissez votre épargne : <ul style="list-style-type: none">■ Des fonds à horizon vous permettant de sécuriser votre épargne en fonction de la date de votre départ à la retraite.■ Des fonds sélectionnés que vous pouvez arbitrer librement selon la tendance des marchés.

Cette épargne est réservée sous forme de rente à l'âge de la retraite. Néanmoins, certaines situations vous permettent de récupérer votre épargne par anticipation :

- La cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire,
- L'invalidité empêchant d'exercer toute activité,
- Le décès du conjoint (ou du partenaire lié par un PACS),
- Le surendettement.



QUESTIONS / RÉPONSES

► QU'EST-CE QUE LE PARCOURS DE SOINS ?

Le parcours de soins a été mis en place par la loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie.

Il consiste à centraliser auprès d'un médecin traitant les différentes interventions des professionnels de santé pour un même assuré, dans un objectif de rationalisation des soins.

Le respect du parcours de soins conditionne le niveau de prise en charge normale des dépenses de santé.

► POURQUOI SOUSCRIRE DES GARANTIES PRÉVOYANCE ?

En cas de décès, d'arrêt de travail et/ou d'invalidité, les garanties prévoyance permettent de compléter les prestations versées par le Régime Obligatoire (Régime Social des Indépendants) et ainsi protéger les proches en cas d'accident de la vie professionnelle ou privée.



► QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ASSISTANCE VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE ?

En cas de coup dur, vous bénéficiez de nombreux services : assistance services à la personne, protection juridique pour les litiges médicaux, assistance en cas de décès.

Mieux protégé, vous avez l'esprit libre. Pour connaître tous vos avantages, consultez l'annexe Garantie Assistance des conditions générales du contrat **VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE**.

► UN TNS PEUT-IL ADHÉRER À PLUSIEURS CONTRATS MADELIN ?

Oui, cependant il ne dispose que d'un seul plafond d'exonération pour la totalité des primes versées.

► EN CAS DE CHANGEMENT DE STATUT DE L'ADHÉRENT, SI LE TNS DEVIENT SALARIÉ, QUE SE PASSE-T-IL ?

En cas de changement de statut, le TNS ne remplit plus les conditions d'éligibilité du contrat Madelin. Il ne peut donc plus verser sur son contrat mais en conservera néanmoins le bénéfice durant sa retraite. Si le TNS a souscrit pour ses salariés **VÉO ENTREPRISE**, il pourra conserver le même niveau de couverture que ses salariés en s'affiliant simplement au contrat collectif.

► VOUS AVEZ DÉJÀ SOUSCRIT UN CONTRAT RETRAITE MADELIN. EST-IL TRANSFÉRABLE VERS VÉO TNS ?

Oui, tout contrat doit comporter une clause de transfert. Le transfert doit être fait sur un contrat de même nature, et ayant la même fiscalité.



VÉO ENTREPRISE UNE PROTECTION GLOBALE À LA CARTE POUR VOS SALARIÉS

► UNE OFFRE À LA CARTE

VÉO ENTREPRISE vous permet de construire un régime global pour la protection sociale de vos salariés : **santé, prévoyance et retraite.**

Selon vos besoins, vous êtes libre de choisir un régime à la carte :

- Santé
- Santé + Prévoyance
- Prévoyance + Retraite
- ...

Avec notre offre couplage, bénéficiez de tarifs encore plus attractifs.

► VOUS GARDEZ LE CONTRÔLE

Composez votre contrat selon **vos besoins** et ceux **de vos salariés**. Grâce à **VÉO ENTREPRISE**, offre **totalemodulaire**, vous maîtrisez vos charges en les adaptant à votre budget.

► 100 % ESPRIT LIBRE

Ne vous préoccupez plus de la protection sociale de vos salariés, **VÉO ENTREPRISE** le fait pour vous. Bénéficiez d'un contrat qui évolue avec les réformes réglementaires, c'est plus de sécurité **pour les salariés et votre entreprise.**



LES +

- + Un suivi quotidien de votre contrat par votre conseiller,
- + Un règlement rapide des prestations,
- + Une équipe de gestion dédiée,
- + De nombreux services en ligne accessibles 24h/24, 7j/7.

LES AVANTAGES D'UN CONTRAT COLLECTIF

► POUR VOUS, EMPLOYEUR

- **Motivez vos salariés** : une complémentaire santé, prévoyance et retraite est un réel atout pour votre entreprise. Vous pourrez recruter les meilleurs candidats et fidéliser votre équipe grâce à des avantages comparables à ceux proposés par les grandes entreprises.
- **Optimisez votre masse salariale** : pour un bénéfice équivalent pour vos salariés, vous réduirez votre coût par rapport à une augmentation de salaire (grâce aux exonérations de cotisations).
- Vous dépendez d'une convention ?
Respectez vos **obligations**.



► POUR VOS SALARIÉS

De **meilleures garanties** et un **meilleur tarif** : vos salariés bénéficient de garanties santé, prévoyance et retraite à un tarif préférentiel par rapport à un contrat individuel.

**Bénéficiez de réductions
en cas de souscriptions
couplées.**



SANTÉ + PRÉVOYANCE
=
DES RÉDUCTIONS SUR VOS COTISATIONS

VOTRE CONTACT

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE,
offre structurée par formules
(Santé / Prévoyance / Retraite) a été conçue par :



VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE SANTÉ et
VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE PRÉVOYANCE
sont assurées par :

GSMC
Groupe Smiso
Mutuelle des Cadres

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE RETRAITE
est assurée par :



VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE, offre structurée par formules (Santé / Prévoyance / Retraite) est conçue par HENNER, SAS de courtage et de gestion d'assurances - Capital de 8 212 500 € RCS Paris B 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (consultable sur www.orias.fr) - Relevant du contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - Entreprise certifiée ISO 9001 par le Bureau Veritas Certification Certificat n° 122190 - Siège social : 10 rue Henner 75459 Paris Cedex 09 - www.henner.com.

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE SANTÉ et VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE PRÉVOYANCE sont assurées par GSMC Groupe Smiso Mutuelle des Cadres - 8, boulevard Vauban 59024 Lille Cedex (siège social).

VÉO TNS GÉRANT MAJORITAIRE RETRAITE est assurée par ALLIANZ VIE, S.A au capital de 643 054 425 euros - 340 234 962 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - 87 rue de Richelieu, 75002 Paris.